



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR 4 DE LA VILLE**

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2024-198

AVIS est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2024, le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement R-2024-198 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le resurfaçage de la rue Clarence dans le secteur 4** », sur un terme de vingt (20) ans.

Cet emprunt sera mis à la charge de tous les contribuables du Secteur 4.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur 4 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 6 janvier 2025 à l'hôtel de Ville au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 839. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement et l'illustration du secteur 4 peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau, ou sur le site Web de la Ville à ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil le 6 janvier 2025 à 19 h, ou dès que disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR 4

1. Toute personne qui, le 10 décembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (manœuvre électorale frauduleuse) ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil (tutelle), et remplit les conditions suivantes:
 - a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec; et
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 10 décembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois; et
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 10 décembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR 4 :

L'illustration du secteur concerné apparaît à la fin du présent avis.

RENSEIGNEMENTS: 514 684-1010.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 décembre 2024.

SHAWN LABELLE, greffier

Ville de Dollard-des-Ormeaux
Zone de taxation 4

7 novembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
(ARROND. PIERREFONDS/ROXBORO)

Règlement emprunt R-2024-198
Annexe B

